

Le 5 décembre 2001

Monsieur Guy Chevrette, ✓  
Ministre des Transports  
700, boul. René-Levesque  
29e étage  
Québec Qc G1R 5H1

**164**

**DB10**

Construction de l'autoroute 30  
de Sainte-Catherine à l'autoroute 15  
par le ministère des Transports

Sainte-Catherine

6211-06-0H5

---

**OBJET :    AUTOROUTE 30 – SORTIE LÉO**

---

Monsieur le ministre,

En mai 2001, le directeur régional de la Montérégie, monsieur Pierre-André Dugas approche la municipalité de Sainte-Catherine afin de permettre à la Ville de Saint-Constant de localiser la sortie de son centre d'achat à la hauteur de la rue Léo plutôt qu'à l'intersection de la 1<sup>ère</sup> avenue.

Nous avons accepté à la condition que le ministère des Transports contribue financièrement à l'aménagement de la rue Léo jusqu'au boulevard Saint-Laurent.

Des discussions fructueuses entre la ville et les représentants de votre ministère a découlé l'adoption par le conseil de la résolution # 172-05-01 m'autorisant à signer le protocole no. 54-139 prévoyant une contribution financière de 1,8 million de votre ministère.

Assuré de l'acceptation de cette entente par votre ministère, la Ville de Sainte-Catherine a été la première à accepter le concept d'aménagement advenant le parachèvement de l'autoroute 30, résolution # 218-06-01 le 17 juin 2001.

Le 5 juillet, monsieur Jean Iraca, chef de service du ministère des Transports du Québec à Châteauguay, nous avise que le projet d'entente de la Ville de Sainte-Catherine est refusé et monsieur André Picard, attaché politique à votre cabinet, nous demande plutôt de faire une demande de subvention dans le cadre des programmes d'infrastructures Canada/Québec.

Par ailleurs, le 17 juillet 2001, sur l'insistance de monsieur Daniel Ashby, maire de Saint-Constant, je signe le protocole no. 54-138 permettant le réaménagement géométrique de l'intersection de la route 132 avec la rue Léo, incluant l'implantation d'un système de feux de circulation nécessaire pour la construction d'un méga centre d'achat du côté de Saint-Constant.

.../2



1...2

Cependant, au mois d'août, nous avons deux conditions pour accepter le concept d'aménagement proposé pour l'autoroute 30, résolution # 265-08-01.

Finalement nous avons, tel que demandé par monsieur André Picard, officiellement transmis notre demande de subvention le 22 octobre 2001 résolution # 349-10-01.

Le 10 octobre 2001, dans une lettre adressée à monsieur Daniel Ashby, en réponse à la résolution no. 301-01, adoptée par la Ville de Saint-Constant concernant le parachèvement de l'autoroute 30 dans l'axe de la route 132 vous écrivez : « Par ailleurs, des échanges plus récents avec le milieu ont permis de bonifier certains aspects du projet. À titre d'exemple, l'aménagement de la rue du Port à Sainte-Catherine et le prolongement du boulevard Georges Gagné vers le nord à Delson seront considérés dans la mesure où l'autoroute 30 sera réalisée dans l'axe de la route 132. C'est dans cette optique que des discussions se poursuivent entre le ministère et les municipalités concernées. »

C'est avec surprise que, le 19 novembre 2001 dans une lettre signée de monsieur Alain Labonté, directeur général d'Infrastructures Transport, nous apprenons que notre projet de demande de subvention est refusée. **Vous conviendrez, avec moi, que ce deuxième refus est dur à avaler.**

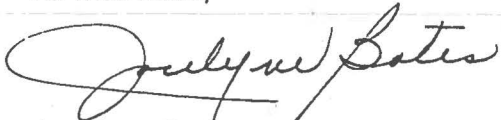
La première fois nous avons fait confiance à la direction de votre ministère en Montérégie. La deuxième fois nous avons suivi les consignes d'un attaché politique.

Il y a quelques semaines, madame Pauline Marois a présenté un budget qui comprend un nouveau programme d'infrastructures de l'ordre de 350 millions dont une partie doit servir à l'amélioration de la voirie municipale.

**J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'à défaut de voir la décision de monsieur Alain Labonté révisée, au moins nous pourrions avoir votre support personnel pour enfin régler ce problème qui est autant celui de votre ministère que celui de la Ville de Sainte-Catherine.**

Veuillez accepter, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La mairesse,



Jocelyne Bates

c.c. Jean Iraca, MTQ

- ✓ André Picard, attaché politique
- ✓ Serge Geoffrion, député de La Prairie
- ✓ Pauline Marois, ministre responsable de la Montérégie

Québec, le 19 novembre 2001

43.3/1-02-10

Monsieur Michel Parent, ing.  
Directeur services techniques  
Municipalité de Sainte-Catherine  
5465, boul. Marie-Victorin,  
Sainte-Catherine (Québec) J0L 1E0

Objet: Programme d'infrastructures municipales  
Entente Canada-Québec 2000 – Volet transport  
N°. de dossier : 541042  
Projet : réaménagement de la rue Léo et de la 1<sup>re</sup> Avenue

Monsieur,

La Société Infrastructures-Transport a harmonisé ses programmes d'aide financière avec le programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000. Ainsi, pour les cinq premiers sous-volets de ce programme, Infrastructures-Transport en est le gestionnaire. Suite à votre demande d'aide financière, le ministère des Transports du Québec nous a acheminé votre dossier relatif à l'objet ci-haut mentionné.

Après analyse de votre dossier, nous vous informons que le projet soumis n'a pas été retenu pour recommandation au comité du programme puisque ce projet ne correspond à aucun volet de celui-ci.

En effet, le sous-volet 2.1 vise à permettre la réalisation de travaux de réfection et d'amélioration des routes locales de niveau 1 ou 2. L'infrastructure routière concernée n'est pas une route locale de niveau 1 ou 2.

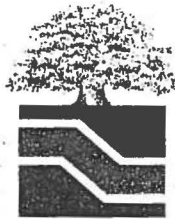
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alain Labonté, ing.  
Directeur général

c. c. Direction territoriale  
Service de la coordination de la programmation

RECU 22 NOV. 2001



À une séance **spéciale** du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances le **vingtième deuxième jour du mois de mai deux mil un (2001)**, à 21h00, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents madame et messieurs les conseillers Louise Cormier, Michel Béland et Bernard Gravel formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général ainsi que Me Carole Cousineau, greffière sont également présents.

Madame la conseillère Claire Poirier ainsi que messieurs les conseillers Daniel Lamanque et Martin Gélinas sont absents.

---

**172-05-01 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À LA CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE ROUTIÈRE RUE LÉO DANS LE PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 132 incombe au ministère des Transports du Québec conformément au décret 292-93, daté du 3 mars 1993;

CONSIDÉRANT que l'accès existant au parc industriel présente des caractéristiques impropres et inadéquates à la fluidité et à la sécurité des manœuvres de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend relocaliser l'accès à son parc industriel et au Port de Sainte-Catherine dans l'axe de la rue Léo;

CONSIDÉRANT que le ministère reconnaît le besoin d'un nouveau lien pour accéder au parc industriel et au Port de Sainte-Catherine dans le cadre de l'aménagement du projet commercial majeur du côté de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le ministère reconnaît le besoin de réaménager l'intersection de la route 132 et de la 1<sup>ère</sup> Avenue afin de diminuer les mouvements de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour le contrôle de la circulation, et économiquement profitable de faire exécuter tous ces travaux par un seul donneur d'ouvrage et un seul entrepreneur général;

CONSIDÉRANT que le ministère et la Ville reconnaissent la nécessité d'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser ces travaux;

Monsieur le conseiller Bernard Gravel propose, appuyé par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente et le principe énoncé au protocole d'entente numéro 54-139 à intervenir avec le ministère des Transports du Québec relativement à la répartition des responsabilités et des coûts concernant le prolongement de la rue Léo, sur approximativement 750 mètres, entre la route 132 jusqu'au boulevard Saint-Laurent, et d'un chemin de raccordement; et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

CT2001072:

(financement détaillé au certificat de trésorier)



À une séance **générale et ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi douzième jour du mois de juin deux mil un (2001)**, à 20h00, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames et messieurs les conseillers Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Claire Poirier, Louise Cormier, Michel Béland et Bernard Gravel formant quorum sous la présidence de son Honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général, Me Carole Cousineau, greffière ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier sont également présents.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas est absent de son siège au moment du vote.

**218-06-01 CONSENSUS SUR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ADVENANT LE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 30**

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec a présenté au comité des élus des municipalités de Candiac, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine, une version révisée du plan d'aménagement de l'autoroute 30, dans le but d'obtenir le consensus de ces quatre municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de réunions subséquentes avec les villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine, des ajustements ont été apportés dans le secteur du centre commercial projeté sur le territoire de la ville de Saint-Constant, dans l'axe de la rue Léo (à être re-désignée, rue du Port);

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité d'accepter une version définitive du plan d'aménagement de l'autoroute 30 en date du 11 juin 2001, advenant le parachèvement de l'autoroute 30 dans l'axe de la route 132.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Candiac, Delson et Saint-Constant ainsi qu'au comité de l'autoroute 30.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

*(Signé) Jocelyne Bates*

MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

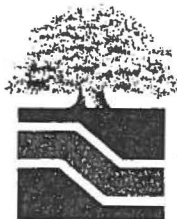
*(Signé) Me Carole Cousineau*

ME CAROLE COUSINEAU,  
GREFFIÈRE

*Copie vidimée, ce. 4 décembre, 2001*

*Carole Cousineau*  
Me Carole Cousineau, greffière.





À une séance **générale et ordinaire** du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances le **quatorzième jour du mois d'août deux mil un (2001)**, à 20h00, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents messieurs les conseillers Daniel Lamanque, Martin Gélinas et Michel Béland formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général, Me Carole Cousineau, greffière, Nathalie Guérin, assistante-trésorière ainsi que Richard Plouffe, directeur du service de l'urbanisme par intérim sont également présents.

Mesdames les conseillères Claire Poirier et Louise Cormier ainsi que monsieur le conseiller Bernard Gravel sont absents.

---

#### **265-08-01 REFUS D'ACCEPTATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ POUR L'AUTOROUTE 30**

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement de l'autoroute 30 prévoit un viaduc dans l'axe de la rue du Port (anciennement rue Léo);

CONSIDÉRANT que la rue du Port est actuellement un cul-de-sac d'une longueur de plus ou moins cent mètres comportant des résidences de part et d'autre de la rue;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'autoroute 30 rendra obsolète le seul lien routier desservant le secteur industriel nord;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a d'autre alternative que de construire une nouvelle rue desservant ce secteur industriel afin d'accommoder le concept proposé;

CONSIDÉRANT que cette rue doit être en continuité avec l'axe du viaduc de la rue du Port;

CONSIDÉRANT que les résidents de la rue du Port subiront un lourd préjudice;

CONSIDÉRANT que les responsables du Ministère des transports du Québec reconnaissent ce préjudice;

CONSIDÉRANT que les responsables du Ministère des transports du Québec ont proposé de traiter de la problématique de la rue du Port par le biais d'un dossier distinct soit celui du déplacement du feu de circulation de la 1<sup>ère</sup> avenue et de la Route 132 vers la rue du Port;

CONSIDÉRANT que le déplacement du feu de circulation implique le prolongement de la rue du Port jusqu'au boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour le Ministère des transports du Québec de traiter de la problématique de la rue du Port tel qu'énoncé au concept d'aménagement de l'autoroute 30 dans le dossier du feu de circulation de la 1<sup>ère</sup> avenue;

CONSIDÉRANT que suite à des discussions avec les fonctionnaires du Ministère des transports du Québec de la direction régionale de la Montérégie au mois de mai 2001

CONSIDÉRANT qu'à la séance régulière du 12 juin 2001 le conseil de la ville adoptait la résolution numéro 218-06-01 à l'effet d'accepter une version définitive du plan d'aménagement de l'autoroute 30 en date du 11 juin 2001 advenant le parachèvement de l'autoroute 30 dans l'axe de la route 132;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette résolution s'est faite suite à des réunions subséquentes convenues avec les représentants du Ministère des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports du Québec refuse de respecter l'accord de principe intervenu entre les fonctionnaires du ministère et ceux de la ville de Sainte-Catherine;

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de refuser le concept d'aménagement proposé pour l'autoroute 30, à moins que :

- 1- Le Ministère des transports du Québec accepte de défrayer 100% des coûts d'expropriation et de reconstruction de la rue actuelle, que les infrastructures de cette reconstruction tiennent compte de la vocation industrielle de cette nouvelle rue.
- 2- Que la construction du 650 mètres additionnel requis pour le prolongement de la rue du Port (anciennement Léo) soit accepté dans le cadre du projet infrastructure Canada/Québec 2000 volet 2.1 selon les modalités du programme.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Candiac, Delson, Saint-Constant ainsi qu'au député Serge Geoffrion et au comité de l'autoroute 30.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

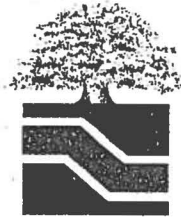
*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

*(Signé) Me Carole Cousineau*  
ME CAROLE COUSINEAU,  
GREFFIÈRE

*Copie vidimée, ce 4 décembre, 2001*



*Me Carole Cousineau, greffière*



À une séance **spéciale** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **lundi vingt-deuxième jour du mois d'octobre deux mil un (2001)**, à 18h45, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents madame et messieurs les conseillers Daniel Lamanque, Louise Cormier, Michel Béland et Bernard Gravel formant quorum sous la présidence de son Honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général, Me Carole Cousineau, greffière, monsieur Serge Courchesne, trésorier (invité) ainsi que monsieur Michel Parent, directeur des services techniques (invité) sont également présents.

Madame la conseillère Claire Poirier et monsieur le conseiller Martin Gélinas sont absents.

---

**349-10-01 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA/QUÉBEC 2000 – PROJET RUE LÉO (FUTURE RUE DU PORT) ET DE LA 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures Canada / Québec 2000;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir du volet no. 2.1 dudit programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Parent, directeur général;

Monsieur le conseiller Bernard Gravel propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Ministère des Transports du Québec et pour effectuer le projet suivant, selon les exigences du programme de subvention :

**VOLET 2.1**

1) Rue Léo (future rue du Port) et la 1<sup>ère</sup> Avenue

**Volet 2.1**

Estimé du coût des travaux : 3'197 815 \$ taxes nettes de ristournes incluant les frais incidents s'y rapportant : (honoraires professionnels-plans et devis et surveillance; autres frais de financement et taxes nettes sur les frais incidents)

Que la mairesse et le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que par ailleurs, la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles, toutes taxes incluses, et d'exploitation continue du projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

*(Signé) Jocelyne Bates*

MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

*(Signé) Me Carole Cousineau*

ME CAROLE COUSINEAU,  
GREFFIÈRE



**Ministère  
des Transports**  
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

**164**

**DB11**

Construction de l'aurotoute 30  
de Sainte-Catherine à l'autoroute 15  
par le ministère des Transports  
Sainte-Catherine 6211-06-0H5

*phot*

*D6  
serge  
Richard  
mehef*

*p. par  
+ p. 6*

**TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR**

**DESTINATAIRE**

**À :** Me Carole Cousineau  
Greffière, Ville de Sainte-Catherine

**ADRESSE :**

**TÉLÉPHONE :** **TÉLÉCOPIEUR :** (450) 638-3298

**EXPÉDITEUR**

**DE :** Line Charland, a.r.p.s.c.  
Service des liaisons avec les partenaires et les usagers  
**ORGANISME :** Ministère des Transports  
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie  
**ADRESSE :** 245, boul. Saint-Jean-Baptiste  
Châteauguay (Québec) J6K 3C3  
**TÉLÉPHONE :** (450) 698-3400 # 224 **TÉLÉCOPIEUR :** (450) 698-3452

**NOMBRE DE PAGES (incluant la présente) :** 7

**MESSAGE**

Comme convenu, projet d'entente modifié (ajout de l'article 6).

**SIGNATURE :** **DATE :** mercredi 27 juin 2001

*Versimfinale*

# ENTENTE

N° 54-139

PRÉLIMINAIRE

OBJET : Répartition des responsabilités et des coûts concernant le prolongement de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent et la construction d'un chemin de raccordement, le tout d'une longueur approximative de 750 m.

- Municipalité : Sainte-Catherine, ville
- M.R.C. : Roussillon
- C.E.P. : La Prairie
- Dossier n° : 1.3.3-6703000
- Projet n° : 20-5471-0105

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
(MINISTÈRE DES TRANSPORTS)

représenté par le ministre des Transports, monsieur Guy Chevrette, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (L.R.Q., c. M-28) et de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q., c. V-9),

ci-après appelé « MINISTÈRE »

ET

LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

représentée par la mairesse, madame Jocelyne Bates, et la greffière, M<sup>e</sup> Carole Cousineau, dûment autorisées aux termes d'une résolution du conseil municipal, dont copie est annexée aux présentes (annexe A),

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE la gestion de la route 132 incombe au « MINISTÈRE » conformément au décret 292-93 du 3 mars 1993 ;

ATTENDU QUE l'accès existant au parc industriel présente des caractéristiques impropres et inadéquates à la fluidité et à la sécurité des manœuvres de véhicules lourds ;

ATTENDU QUE la « MUNICIPALITÉ » désire relocaliser l'accès à son parc industriel et au Port de Sainte-Catherine dans l'axe de la rue Léo ;

ATTENDU QUE le « MINISTÈRE » reconnaît le besoin d'un nouveau lien pour accéder au parc industriel et au Port de Sainte-Catherine dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute 30 ;

ATTENDU QUE le « MINISTÈRE » reconnaît le besoin de réaménager l'intersection de la route 132 et de la 1<sup>re</sup> Avenue afin de diminuer les mouvements de circulation ;

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour le contrôle de la circulation, et économiquement profitable de faire exécuter tous ces travaux par un seul donneur d'ouvrage et un seul entrepreneur général ;

ATTENDU QUE les deux parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.
2. Les termes et les expressions de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« ROUTE » : désigne la construction du prolongement de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent et la construction d'un chemin de raccordement de la 1<sup>re</sup> Avenue au prolongement de la rue Léo, le tout d'une longueur approximative de 750 m, tel que montré à l'annexe B.

« FOURNISSEURS » : désigne toute entreprise ou société privée mandatée pour réaliser les travaux décrits aux paragraphes a) et c) de l'article 3, de même que ceux requis aux paragraphes a), c), d) et h) de l'article 4.

PRÉLIMINAIRE

- d'effectuer des travaux de terrassement, drainage, fondation et revêtement en fonction d'une route de section type rural destinée au trafic lourd ;
  - b) pour la « MUNICIPALITÉ » :
    - d'effectuer des travaux de drainage pluvial, éclairage, bordures, trottoirs, égout sanitaire et aqueduc ;
  - c) pour les deux parties conjointement :
    - acquisition des immeubles et servitudes ;
4. D'une part, pour la réalisation des travaux, la « MUNICIPALITÉ » s'engage à :
- a) préparer les plans, les devis, les estimations et les plans d'arpentage foncier nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 3, et ce, conformément aux exigences du « MINISTÈRE » ;
  - b) faire approuver par le « MINISTÈRE » les plans et devis soumis aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés ;
  - c) acquérir, s'il y a lieu, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 3, incluant la libération des emprises ;
  - d) effectuer ou à faire effectuer les déplacements des équipements des entreprises de services publics nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 3 ;
  - e) assumer le coût des déplacements mentionnés au paragraphe d) de l'article 4 et des dommages causés par ces déplacements en relation avec les travaux décrits au paragraphe b) de l'article 3 et la partie qui lui incombe en vertu du paragraphe c) de l'article 3 selon les estimations ;
  - f) réaliser, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'un appel d'offres public, tous les travaux mentionnés à l'article 3, et ce, conformément aux exigences du « MINISTÈRE » ;
  - g) faire approuver par le « MINISTÈRE » les prix soumissionnés avant d'adjuger le contrat ;
  - h) assumer la surveillance des travaux mentionnés à l'article 3 ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et de l'ouvrage ;

N° 54-139

PRELIMINAIRE

travaux mentionnés aux paragraphes a) et c) de l'article 3 ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux. À cet effet :

- les mandats doivent être définis selon le décret 1235-87 et ses amendements et selon les normes contenues dans le *Recueil de services professionnels/Ingénierie des sols et matériaux*, édition 1993 et ses amendements ;
- le programme de vérification du laboratoire doit être approuvé par le « MINISTÈRE » ;
- j) payer directement les frais d'honoraires professionnels aux sociétés privées dont elle aura retenu les services en relation avec les travaux décrits au paragraphe b) de l'article 3 et la partie qui lui incombe en vertu du paragraphe c) de l'article 3 selon les estimations ;
- k) fournir au « MINISTÈRE », avant la mise en chantier, un échéancier des travaux ;
- l) permettre en tout temps un droit de regard et de surveillance des travaux par le « MINISTÈRE » ;
- m) tenir un journal de chantier spécifique concernant les travaux auxquels le « MINISTÈRE » contribue ;
- n) installer et entretenir une signalisation des travaux conforme aux lois et règlements en vigueur et, tout particulièrement, aux instructions du Tome V de la collection Normes - Ouvrages routiers du « MINISTÈRE » intitulé *Signalisation routière*, volumes 1 et 2, édition 1999 et ses mises à jour subséquentes, et ce, pendant toute la durée des travaux ;
- o) assurer le maintien sécuritaire de la circulation pendant toute la durée des travaux ;
- p) se conformer et assurer le respect du *Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées* (décret 1886-81) ;
- q) faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par l'addenda du 28 février 2001 intitulé « transport de matière en vrac » dans les proportions et selon les modalités prévues aux stipulations de cet addenda. Ces entreprises de camionnage en vrac doivent être inscrites au Registre de camionnage en vrac de la Commission des transports

PRÉLIMINAIRE

- r) faire respecter le *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (décret 1299-91 et ses amendements), ainsi que les clauses du *Guide du surveillant/Camionnage en vrac* du « MINISTÈRE » ;
- s) payer directement les « FOURNISSEURS » chargés de l'exécution des travaux décrits au paragraphe b) de l'article 3 et la partie qui leur incombe en vertu du paragraphe c) de l'article 3 selon les estimations ;
- t) assumer les coûts reliés à l'exécution de travaux imprévus ou supplémentaires qu'elle peut entreprendre concurremment aux travaux visés par la présente entente ;
- u) faire approuver par le « MINISTÈRE » toute modification ultérieure à l'acceptation des plans et devis initiaux et ce, préalablement à la mise en oeuvre des travaux visés par cette modification ;
- v) annexer la présente entente aux divers contrats intervenus ou à intervenir entre la « MUNICIPALITÉ » et les « FOURNISSEURS », de sorte que ladite entente en fasse partie intégrante ;
- w) remettre au « MINISTÈRE », par l'intermédiaire de son directeur territorial à Châteauguay :
- une copie du plan de construction révisé « Tel que construit » ;
  - les pièces justificatives concernant les travaux, pour paiement ;
  - une copie des résolutions accordant et acceptant les travaux ;
- x) dégager le « MINISTÈRE » de :
- toute responsabilité pendant la durée des travaux ;
  - toute responsabilité ou réclamation découlant de la réalisation desdits travaux ;
- y) participer financièrement pour un montant approximatif de UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 850 000 \$) au coût total des travaux ;

N° 54-139

PRELIMINAIRE

a) verser directement aux FOURNISSEURS un montant maximal des coûts admissibles sans excéder UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 850 000 \$), en remboursement :

i) du coût réel des travaux conformes mentionnés au paragraphe a) de l'article 3 ;

ii) du coût réel des honoraires professionnels sans excéder les taux établis par le décret 1235-87 et ses amendements, pour la préparation des plans, des devis et des estimations de même que pour la surveillance des travaux mentionnés aux paragraphes a) et c) de l'article 3 et le contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux, jusqu'à concurrence de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) ;

iii) des frais de déplacement des installations des compagnies de services publics, requis pour les travaux mentionnés aux paragraphes a) et c) de l'article 3, à la condition que l'estimation des coûts respecte les ententes entre le « MINISTÈRE » et ces compagnies ;

iv) des frais d'acquisition des immeubles, après libération des emprises, sur réception des pièces justificatives attestant que ces immeubles ont été acquis par actes notariés pour la réalisation des travaux mentionnés au paragraphe a) de l'article 3 et des travaux attribuables au « MINISTÈRE » parmi ceux mentionnés au paragraphe c) de l'article 3 jusqu'à concurrence de SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (650 000 \$) ;

b) effectuer le paiement du montant mentionné au paragraphe a) de l'article 5 selon les modalités suivantes :

- 150 000 \$ sur l'exercice financier 2001-2002 ;
- 1 250 000 \$ sur l'exercice financier 2002-2003 ;
- 450 000 \$ sur l'exercice financier 2003-2004.

6. Les parties aux présentes conviennent que le « MINISTÈRE » procédera à l'enlèvement des feux de circulation à l'intersection de la route 132 et de la 1<sup>re</sup> Avenue et au réaménagement géométrique de cette intersection afin d'éviter la traversée de la route 132 et ce, lorsque les travaux de la rue Léo seront réalisés ;

7. Les parties aux présentes conviennent que les montants admissibles...

N° 54-139

PRELIMINAIRE

8. Les parties aux présentes conviennent que les travaux mentionnés aux paragraphes a) et c) de l'article 3 doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2004, à défaut de quoi, le « MINISTÈRE » se réserve le droit de mettre fin à cette entente.
9. Dans le cas où la « MUNICIPALITÉ » désire devancer les travaux attribuables au ministère des Transports, celle-ci ne peut les exécuter sans le consentement écrit et exprès du « MINISTÈRE », à défaut de quoi la « MUNICIPALITÉ » doit assumer l'entière responsabilité des coûts.
10. La « MUNICIPALITÉ » peut résilier cette entente par voie de résolution adressée au « MINISTÈRE » avant l'octroi des contrats d'acquisition et de construction, s'il advenait que les coûts deviennent une charge financière qu'elle juge trop lourde.
11. La présente entente n'engage nullement le « MINISTÈRE » à financer le parachèvement des travaux advenant un dépassement des coûts prévus, ni à financer d'autres travaux liés à ceux faisant l'objet de la présente entente.
12. Le « MINISTÈRE » se réserve le droit de diminuer le montant de sa contribution, si des travaux indiqués dans l'estimation des quantités et des coûts fournie par la « MUNICIPALITÉ » ne sont pas réalisés, à moins que cette diminution ne soit compensée par une dépense équivalente au chapitre des travaux imprévus ou additionnels préalablement approuvés par le « MINISTÈRE ».

N° 54-139

PRELIMINAIRE

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

M<sup>me</sup> Jocelyne Batcs, mairesse  
À Sainte-Catherine, Québec  
Ce            jour du mois  
DE L'AN DEUX MILLE UN  
Pour la Ville de Sainte-Catherine.

M<sup>e</sup> Carole Cousineau, greffière  
À Sainte-Catherine, Québec  
Ce            jour du mois  
DE L'AN DEUX MILLE UN  
Pour la Ville de Sainte-Catherine.

M. Guy Chevrette, ministre  
À Québec, Québec  
Ce            jour du mois  
DE L'AN DEUX MILLE UN  
Pour le ministère des Transports.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE

---